

PROCES-VERBAL de la REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2020
de la commune de Saint Léger-sur-Roanne

Convocation du 09 octobre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	11

L'an deux mil vingt et le quinze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MM. BRAVO Marie-Christine, MATIAS Stéphane, TIMONER Céline, GOUTAUDIER Lydie, GUYOT Evelyne, GERARD Sophie, CATRICALA Audrey, LAGARDE Jean-Louis, BEN SOULA Ciham, GARCIA Aurélien, AMBROSIO Olga

Absents Excusés : MM. TACHET Frédéric (pouvoir donné à M. MATIAS)
ROCHE Eddy (pouvoir donné à Mme BRAVO)
RONDELET Rémy (pouvoir donné à Mme TIMONER)
DESCHÉLETTE Damien (pouvoir donné à Mme GUYOT)

Secrétaire de séance : Mme GOUTAUDIER Lydie

Madame Bravo souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur Garcia demande s'il est possible de mentionner le nom des conseillers qui votent contre les décisions prises ou s'abstiennent de voter les délibérations. Madame Bravo indique qu'elle va se renseigner et donnera une réponse dès que possible.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération pour approuver le renouvellement du contrat de location de l'hypnothérapeute pour le local situé 140 Grande Rue

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les deux pièces situées au premier étage 140 Grande Rue sont louées conjointement à une infirmière libérale depuis 2007 et une hypnothérapeute depuis 2016.

A ce jour, aucune charge ne lui était demandée. Une analyse des consommations électriques sera faite au cours d'hiver 2020-2021, pour éventuellement répercuter le coût du chauffage lors du prochain renouvellement de la convention.

Monsieur Lagarde souligne que ce loyer sans facturation des charges a permis son installation sur la commune.

Monsieur Matias précise que des travaux de rénovation des locaux sont en cours de réalisation par les agents communaux (salle d'attente). L'activité de l'hypnothérapeute, depuis son arrivée à Saint Léger, s'est développée, ce qui engendre davantage de frais de fonctionnement (chauffage notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre) le renouvellement de cette mise à disposition au profit de Madame Lécluze, dans le cadre de sa profession, à partir du 1^{er} octobre 2020, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 120 € (cent vingt euros).

Madame le Maire est autorisée à signer la convention pour une année, selon les conditions définies ci-dessus.

3 – Délibération pour approuver le renouvellement du contrat de location de l'infirmière libérale pour le local situé 140 Grande Rue

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les deux pièces situées au premier étage 140 Grande Rue sont louées conjointement à une infirmière libérale depuis 2007 et une hypnothérapeute depuis 2016.

A ce jour, aucune charge ne lui était demandée. Une analyse des consommations électriques sera faite au cours d'hiver 2020-2021, pour éventuellement répercuter le coût du chauffage lors du prochain renouvellement de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre) le renouvellement de cette mise à disposition au profit de Madame Giron, dans le cadre de sa profession, à partir du 1^{er} octobre 2020, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 100 € (cent euros).

Madame le Maire est autorisée à signer la convention pour une année, selon les conditions définies ci-dessus.

4 – Délibération pour renouveler la convention d'occupation de Roannais Agglomération pour les locaux situés au 1er étage de la Mairie

Madame le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 01.11.06. la commune loue l'étage de la Mairie. Depuis le 01.01.13, les bureaux sont occupés par les services de Roannais Agglomération.

Par délibération du 04.05.2017, le Conseil a accepté le renouvellement de la convention pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Madame le Maire propose le renouvellement de la convention d'utilisation de l'étage de la Mairie et le maintien du tarif pratiqué jusqu'à présent, soit pour 2020 une indemnité trimestrielle de 3 001.75€ (trois mille un euros soixante-quinze centimes) hors charges, payable d'avance. Cette indemnité sera révisée chaque année sur la base de l'indice du 3^{ème} trimestre du coût de la construction. Les charges seront payées également d'avance chaque trimestre et une éventuelle régularisation sera faite en fin d'année.

La convention est fixée pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} novembre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de renouvellement de la convention pour la location de l'étage de la Mairie à Roannais Agglomération ;

- fixe le montant de l'indemnité trimestrielle sur la base du loyer 2020 à 3 001.75 € hors charges ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

5 – Délibération pour approuver la convention d'occupation de Roannais Agglomération pour les locaux situés au rez-de-chaussée du 140 Grande Rue

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les Services Techniques de Roannais Agglomération occupent le rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 140 Grande Rue depuis 2017.

Par délibération du 27.02.2020, le Conseil a accepté le renouvellement de la convention pour une durée de 9 mois.

L'avis du Conseil est demandé pour le renouvellement de la convention, pour les locaux de stockage comprenant un atelier de 67 m², un abri de 36 m² et une cour de 100 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité cette mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2020, sur la base d'une indemnité trimestrielle de 920.15 € (neuf cent vingt euros quinze centimes) payée d'avance. Cette indemnité sera révisée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice officiel du 3^{ème} trimestre du coût de la construction.
- Dit qu'aucune charge ne sera demandée par la commune ;
- Dit que l'entretien de la cour sera assuré par Roannais Agglomération, de manière à ce qu'elle reste propre et en bon état ;
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} novembre 2020.

6 – Délibération pour fixer les tarifs d'occupation de la salle E.R.A pour l'année 2021

Comme chaque année, il est demandé au Conseil de revoir les tarifs de location de la salle E.R.A. Madame le Maire donne la parole à Madame Catricala, qui précise que ces tarifs s'appliqueront au 1^{er} janvier 2021. Pour toute occupation, la caution sera de 800 €. La location de la salle est consentie pour le week-end entier, et non plus à la journée.

Location aux habitants de la commune.....	380 €
Location aux personnes extérieures	480 €
Location salle ERA aux associations (au-delà des 3 locations gratuites).....	150 €
Occupation de courte durée :	
Petite Salle (30 personnes maxi) ou Grande Salle	
Pour un particulier.....	65 €
Pour une association, si hors WE.....	Gratuite
Nettoyage salle ERA / particuliers.....	80 €
Nettoyage salle ERA / associations de la commune	
Choix 1 – Nettoyage fait par la commune	40 €
Choix 2 – Nettoyage fait par l'association	Gratuit
Ventes exceptionnelles sur 3 jours.....	720 €

Monsieur GARCIA demande à quelle fréquence est louée la salle pendant l'année. Madame Bravo indique qu'elle était louée une dizaine de fois avant la période COVID.

En réponse à Monsieur LAGARDE, Madame CATRICALA dit que l'ouverture de la location de la salle E.R.A à des personnes extérieures à la commune est une proposition de la commission. Monsieur LAGARDE se déclare inquiet sur d'éventuels problèmes de nuisances ou de sécurité et demande s'ils ont été évalués par la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité (12 voix pour, 1 contre, 2 abstentions), d'appliquer les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2021.

7 – Délibération pour autoriser la signature de la décision modificative n° 1 du lotissement communal

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée deux factures transmises par la Roannaise de l'Eau, pour la création de deux branchements d'eau potable pour les parcelles du lotissement communal. Un dépassement de crédits de 274 euros nécessite le vote d'une décision modificative du budget du lotissement communal. L'inscription de crédits supplémentaires comme ci-après est proposée :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses.....	c/605 + 274.00 €	c/3351-040 + 274.00 €
Recettes.....	c/7133-042 + 274.00 €	c/1641 + 274.00 €
TOTAL.....	/	/

Madame le Maire précise que les deux terrains communaux sont vendus pour la construction d'une école de danse et d'un salon de coiffure.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité ces inscriptions budgétaires.

8 – Délibération pour désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire informe l'assemblée que suite aux élections municipales du 15.03.20. et à l'installation du nouveau conseil municipal du 28.05.20, il convient de présenter une liste de 24 contribuables à la Direction Départementale des Finances Publiques, afin qu'elle procède à la nomination des 6 commissaires titulaires et 6 suppléants pour C.C.I.D.

Cette commission est présidée de droit par Madame le Maire pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La liste présentée dans le tableau annexé à la présente délibération, comprend 23 personnes.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du rôle de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la liste telle que présentée et demande à Madame le Maire de bien vouloir le transmettre avec la présente délibération, à la Direction Générale des Finances Publiques.

9 – Délibération pour désigner les représentants de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV portant création des Commissions Locales d’Evaluation des Charges Transférées entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal et ses communes membres ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.2121-33 portant désignation des membres de la Commission Locale d’Evaluation des Charges ;

Vu l’Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 24 septembre 2020, portant création et composition de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

Considérant que le conseil communautaire de Roannais Agglomération a fixé les modalités de représentation au sein de la commission de la façon suivante :

- Commune de moins de 5 000 habitants : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l’élection de ses représentants parmi ses membres, conformément à la répartition fixée ci-avant ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les représentants suivants pour composer la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées :

Qualité	Nom	Prénom
Titulaire	BRAVO	M.Christine
SuppléantE	TIMONER	Céline

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l’unanimité :

- désigne à l’unanimité Madame BRAVO Marie-Christine, déléguée titulaire et Madame TIMONER Céline, déléguée suppléante.

- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte se rapportant à la présente délibération.

10 – Délibération pour approuver la demande de fonds de concours auprès de Roannais Agglomération au titre de l’année 2020

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 VI ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que le versement d’un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

I - Considérant que la commune a réalisé des travaux de fonctionnement selon le plan de financement suivant:

Dépenses de Fonctionnement	Montant TTC
Contribution maintenance Eclairage Public.....	13 909.14
Frais de fonctionnement voirie.....	1 811.22
Frais de fonctionnement matériel.....	6 209.12
Frais de fonctionnement bâtiments.....	15 179.31
Total.....	37 108.78
Fonds de concours versé par Roannais Agglomération.....	18 554.00
Restent à charge de la commune.....	18 554.78

II – Considérant que la commune a réalisé les travaux d’investissement suivants :

Frais d’étude route de Combray	12 901.64 €
Logiciel enfance	3 882.00 €
Tablette Samsung Galaxy	658.80 €
Parution appel d’offres route de Combray	644.90 €

Considérant le plan de financement prévisionnel qui se décompose comme suit :

	Montant TTC	TVA	Subventions	A charge de la commune
Frais d’étude route de Combray	12 901.64	2 150.27	/	10 751.37
Logiciel enfance	3 882.00	647.00	/	3 235.00
Parution appel d’offres route de Combray	644.90	107.26	/	537.64
Tablette Samsung Galaxy	658.80	109.80	/	549.00
Total.....	18 087.34	3 014.33	0	15 073.01
Fonds de concours versé par Roannais Agglomération.....				7 536.00
Restent à charge de la commune.....				7 537.01

Après en avoir délibéré, le conseil décide à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre) :

- De solliciter le versement d’un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération de 18 554.00 € pour les dépenses de fonctionnement afférentes à l’année 2020 telles que visées ci-dessus. Les crédits seront ouverts en recette de fonctionnement au budget 2020, chapitre 74, article 7328.

- De solliciter le versement d’un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération de 7 536.00€ pour les travaux et acquisitions d’investissement visés ci-dessus. Les crédits seront ouverts en recette d’investissement au budget 2020, chapitre 13, article 13251.

11 – Délibération pour autoriser la signature d'une convention avec l'A.R.P.N pour l'installation de nichoirs de rapaces nocturnes

Madame le Maire donne la parole à Madame TIMONER, 2^{ème} adjointe. Cette dernière informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée par courrier le 18.06.2020 par le président de l'A.R.P.N concernant l'aboutissement d'un projet de préservation de rapaces nocturnes sur 7 communes.

Ces actions s'inscrivent dans l'appel à projet « dispositif de soutien aux actions en faveur des espèces faunistiques prioritaires du département de la Loire (42), car des espèces telles que la Chouette Chevêche et la Chouette Effraie sont en déclin. L'objectif est d'effectuer des poses de nichoirs dans le roannais, afin de pallier le manque d'arbres à cavité. Le rôle d'un nichoir est de remplacer les cavités naturelles ou semi naturelles indispensables à la reproduction des oiseaux.

Le projet de convention définit les engagements de l'A.R.P.N et de la commune.

L'association se charge d'installer des nichoirs et en assure l'entretien. De son côté, la commune facilitera l'accès à l'équipe de l'A.R.P.N pour la pose, l'entretien et le suivi des nichoirs. Aucun coût ne sera supporté par la commune.

La convention est conclue pour une période d'une année reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

Madame le Maire indique qu'un nichoir serait installé dans le clocher de l'église pour la chouette Effraie et un autre serait installé en hauteur dans un gros arbre sur le site de Sévrac, pour la chouette Chevêche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention d'installation et de suivi des nichoirs sur des sites municipaux avec l'A.R.P.N ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

11 – Questions diverses

- Eclairage nocturne de la commune : Madame Timoner indique qu'elle souhaite évoquer le problème de la pollution lumineuse dont il a été question lors de la dernière réunion de la commission environnement. Elle ajoute que la commune compte 271 points lumineux. Dans le département de la Loire, 187 communes ont déjà pris la décision d'éteindre les points lumineux pendant la nuit. L'excès d'éclairage est une source de perturbation pour la biodiversité et représente une source de gaspillage énergétique considérable. Le Code Général des Collectivités Territoriales ne mentionne pas au titre du pouvoir de police du Maire, l'obligation d'éclairage public pendant la nuit.

Monsieur Matias prend la parole en précisant que parmi les 271 points lumineux de la commune, 84 ne sont pas équipés de led. Sur les 15 horloges, seules 2 seraient à remplacer pour programmer l'arrêt ou la modulation de l'éclairage public. Le montant total des travaux est estimé à 2 390 € et le reste à charge de la commune serait de 1 338 € HT. Une coupure de courant tous les jours de 23 h à 5 h représenterait une économie de fonctionnement de 3 250 € par an et les travaux d'amortissement seraient amortis sur 6 mois.

La question est double : biodiversité pour l'environnement et économie pour la commune. Monsieur Lagarde fait remarquer que la sécurité des piétons n'a pour lui pas de prix et qu'il faut mesurer l'impact au niveau de la sécurité. Madame Catricala répond que la commission a bien sur pesé le pour et le contre.

Monsieur Matias fait remarquer qu'il est possible d'abaisser et de programmer la puissance de certains quartiers. Les 15 armoires de la commune peuvent être programmées de manière différente selon les secteurs.

- Emploi C.E.C – C.U.I : Madame Timoner indique que l'emploi C.E.C pour l'école a démarré au 1^{er} septembre dernier.

- Visite de l'aéroport : Madame Bravo explique qu'elle a visité la tour de contrôle de l'aéroport en présence de la directrice, des élus de Roannais Agglomération en charge du site. Madame Timoner indique qu'un projet de liaison aérienne va débiter très bientôt pour un essai de 6 mois et qu'un local va être aménagé pour les embarquements. Monsieur Lagarde fait remarquer que l'aéroport représente 15 emplois sur la commune.

- Règlement intérieur : Madame Bravo indique que le règlement intérieur du Conseil sera soumis au vote lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- Travaux d'entretien : Monsieur Lagarde souhaite savoir si le cumulus du bâtiment de la voirie a été réparé. Monsieur Matias répond qu'il doit être remplacé. Il demande dans quel bâtiment les enfants prennent leur repas. Madame Timoner dit que le restaurant scolaire se tient toujours dans le préfabriqué que Monsieur Lagarde avait inauguré il y a 25 ans. Monsieur Matias ajoute qu'un projet est en cours de réflexion pour trouver une solution.
